

# Prise en charge des mutilations sexuelles féminines par les professionnels de santé de premier recours

## Y penser et en parler

Les mutilations sexuelles féminines se pratiquent dans de nombreux pays, à tout âge, dans toutes les catégories socio-professionnelles et indépendamment de toute confession religieuse. Elles sont un crime et sont interdites par la loi en France, même si elles sont commises à l'étranger.

Oser parler des mutilations sexuelles féminines avec votre patiente, même mineure, et avec ses parents, sans crainte de heurter, pour rechercher des facteurs de risque.

## Patiente à risque

**Élément prioritaire à prendre en compte :**  
région d'origine et/ou pays de naissance des parents.

**Facteur de risque important :**  
naître d'une mère qui a subi une mutilation sexuelle féminine.

**PATIENTE  
MAJEURE**

**PATIENTE  
MINEURE**

## PRÉVENIR, PROTÉGER

### Protéger

- Questionner la patiente pour dépister les violences éventuelles et être attentif aux signes évocateurs.
- Rassurer la patiente, lui expliquer, la déculpabiliser.

### Agir en cas de risque

- Orienter la patiente vers le **3919** (violences femmes info), une association spécialisée, etc.
- En cas de risque imminent, la patiente relève du dispositif de mise à l'abri des femmes en danger en hébergement d'urgence (**115**). Il est aussi recommandé de contacter la police (**17**).

### Évaluer le risque

- Situations ou moments clés de la vie considérés comme à risque : voyage à l'étranger, absence de suivi en PMI, avant l'entrée en primaire, au collège, au lycée, etc.

### Protéger (en cas de risque imminent ou non)

- Évaluer l'imminence du danger et prévenir le risque en donnant des conseils à la mineure et aux parents.
- En cas d'urgence, contacter le **17** et le numéro de soutien et d'orientation : le **119**.

### Risque non imminent :

- Rédiger une information préoccupante à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du conseil départemental.

### Risque imminent :

- Faire un signalement en urgence auprès du procureur de la République du tribunal de grande instance.
- Adresser une copie de ce document à la CRIP du conseil départemental.

## PRENDRE EN CHARGE EN CAS DE MUTILATION AVÉRÉE

### Accompagner et orienter

- La prise en charge d'une femme mutilée est pluridisciplinaire : reconstruction chirurgicale, prise en charge globale, psychique, sexuelle et psychocorporelle.
- À noter : aucun signalement aux autorités ne peut être fait en l'absence du consentement de la patiente majeure.

### Signaler et prendre en charge

- Faire un signalement = informer sans délai le procureur de la République.
- Puis prendre en charge la patiente mineure (l'orienter vers des professionnels spécialisés).

Pour en savoir plus, consulter les 6 fiches outils et la recommandation <https://www.has-sante.fr>